

**Réglemantant le stationnement, la circulation et la vitesse des véhicules  
REALISATION DE PRISES DE VUE PHOTOGRAPHIQUES SUR LE DOMAINE COMMUNAL**

**Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

**Vu** le code de la Voirie Routière

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

**Vu** l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 sur la signalisation routière livre 1-huitième partie-signalisation temporaire,

**Vu** l'arrêté n°214/2026 du 09 avril 2026 portant délégation de pouvoir à Madame ATTINAULT,

**Vu** la demande de la société **l'Amicale des Sapeurs-Pompiers** en date du 30 juin 2026,

**Considérant** que ces prises de vues présentent un intérêt pour la promotion de l'action des sapeurs-pompiers et de la commune ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'encadrer cette autorisation afin d'assurer la sécurité des usagers et le respect du domaine public

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de la ville de Saint-André-Lez-Lille est autorisée à réaliser des prises de vues photographiques sur les sites suivants

- Façade de la Mairie
- Stade Ketels
- Piscine
- Château Vandame
- Syndicat d'initiative
- Point Jeunes
- Le Belvédère
- Le gîte communal
- Le Zeppelin
- Eglise du Centre

Ces photographies sont destinées exclusivement à la réalisation du calendrier de l'Amicale



**HÔTEL DE VILLE**

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50 [www.villesaintandre.fr](http://www.villesaintandre.fr)

*Toute correspondance doit être adressée impersonnellement au Maire.*

**Article 2 :** Les prises de vues pourront être réalisés entre le 30 juin et le 15 juillet 2026 aux horaires compatibles avec la sécurité des personnes et la tranquillité publique

**Article 3 :** Cette autorisation est accordée sous réserve :

- De ne pas perturber la circulation des véhicules et des piétons
- De respecter les règles de sécurité en vigueur
- De ne pas dégrader le domaine public ou les équipements communaux
- D'obtenir le cas échéant, l'autorisation des propriétaires pour les prises de vues réalisées sur des propriétés privées

**Article 4 :** L'Amicale des Sapeurs-pompiers demeure seule responsable des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens à l'occasion de cette opération

**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et la mise en fourrière sera au frais du propriétaire.

**Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Mme Le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**Article 7 :** **Mme la Directrice Générale des Services de la ville de SAINT ANDRE-LEZ-LILLE**

Mme le Capitaine de la Police Nationale de La Madeleine,

M. le Chef de Service de la Police Municipale de Saint André Lez Lille,

**sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :**

- M. le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- M. le Directeur de la Société ILEVIA BP 1009 59700 MARCQ EN BAROEUL.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers 59700 MARCQ-EN-BAROEUL
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers 59350 SAINT ANDRE LEZ LILLE.
- M. le Directeur du service des Déchets Ménagers de la MEL
- M. le Directeur de la Société NICOLLIN -8 avenue Industrielle – 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE
- **Monsieur le Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Saint-André– 8 rue du Général Leclerc- 59350 SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE**

Fait à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, le 8 JUIL. 2026



Pour le Maire, par délégation

Karine ATTINAULT

Adjointe au Maire,

chargée du Patrimoine Foncier

Certifié exécutoire par le Maire de SAINT ANDRE-LEZ-LILLE  
Compte tenu de la publication le 8 JUIL. 2026